

DIRECCTE Centre
Unité territoriale de l'Indre
Cité administrative Bertrand
Bld George Sand
CS 60607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**DECISION CONCERNANT LES REGLES D'INTERIM DES INSPECTEURS ET CONTROLEURS DU
TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'INDRE**

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié les 24 octobre 2014 , 3 avril 2015 et 29 septembre 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2014 publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, portant attributions spécifiques et générales à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre,

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 23 décembre 2014, le 22 mai 2015 et le 30 septembre 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail pour la région Centre,

Vu l'arrêté du 6 Octobre 2015 portant décision concernant les règles d'intérim des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail du Département de l'Indre

Arrête :

Article 1er : L'arrêté du 6 octobre 2015 sus visé est modifié comme suit :

Le premier article, alinéa 7 et 8 est modifié comme suit :

Sur la section 5 de Madame M'Affoto ANET, M. CHEUTIN couvre l'ensemble des décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspection du Travail de cette section et prend en charge les établissements d'au moins 50 salariés de la section.

En sus, Monsieur CHEUTIN couvre les établissements de moins de 50 salariés et assure le suivi des chantiers du BTP sur les communes de Diors, Etrechet et Le Poinçonnet.

Le cinquième article est remplacé par :

L'intérim entre contrôleurs du travail empêchés se réalise de la manière suivante :

Pour les sections à dominante agricole (section 1 et 8), en cas d'absence :

Madame Corinne KRAUCH est remplacée par Mme Christiane BRUNELLI

Madame Christiane BRUNELLI est remplacée par Mme Corinne KRAUCH

En cas d'empêchement simultané des deux contrôleurs :

- l'intérim de Mme Corinne KRAUCH sera assuré par Mme Nathalie FAUGUET, à défaut par M. Philippe STEIMES.

- L'intérim de Mme Christiane BRUNELLI sera assuré par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET.

Pour les autres sections, en cas d'absence :

- Monsieur Pascal CORDEAU est remplacé à compter du 1er décembre 2015 au 29 février 2016 par Mme Christiane BRUNELLI puis du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2016 par Mme Nathalie FAUGUET.
- Madame M'affoto ANET est remplacée à compter du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 par M. Philippe STEIMES puis du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2016 par Mme Corinne KRAUCH.
- Madame Nathalie FAUGUET est remplacée par M. Philippe STEIMES, à défaut par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI.
- Monsieur Philippe STEIMES est remplacé par Mme Corinne KRAUCH, à défaut par Mme Christiane BRUNELLI, à défaut par Mme Nathalie FAUGUET.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 1^{er} décembre 2015

La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Indre de la
DIRECCTE Centre-Val de Loire

Nadia ROLSHAUSEN